

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le vendredi 5 juin 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Luthier, Mme Mallet, M. Chabin, M. Perriguet, M. Papin, M. Braquart, M. Obry, M. Bauchet et M. Maltese, M. Gilbert

Pouvoirs : Mme Berthelot donne pouvoir à Madame le Maire

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Nicolas Perriguet est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026.

2. Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2026.

3. Désignation des délégués et suppléants en vue du renouvellement des sénateurs

Délibération n°35/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Sont désignés délégués : Aurélie CHABENAT, Marylène NOYER-MOREIRA et Guillaume OBRY.

Sont désignés suppléants : Corinne SAUVAGE, Priscilla MALLET et Karen LUTHIER

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

4. Approbation renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n°36/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques du Cher en date du 30 mars 2026 relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président, et de 6 commissaires titulaires ainsi que 6 commissaires suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 personnes ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues à l'article 1650 du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'établir la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de Saint-Palais.
- De proposer la liste ci-dessous de 24 contribuables répondant aux conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts.

Bernard COQUERY	Jean-Michel VILLEPELET	Damien SAUVAGE
Jean-Jacques DURAND	Marcel CORMORECHE	Guillaume LELEU
Jean-Pierre PHILIPPE	Laurent POTTIER	Alain LAROCHE
François GILBERT	Isabelle TURPIN	Thierry FAUCHERET
Bernard OZON	Alexandre GILBERT	Pascal FELIX
Jean-Cyrille CHABIN	Thierry DEMOULE	Jean-Michel GROUSSON
Jean-François BRAQUART	Hubert BARILLON	Mathieu HADORN
Charles LAVAU	Martial LUTHIER	Firmin DEZAT

- La présente liste sera transmise à la Direction départementale des Finances publiques du Cher, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.
- Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire et à transmettre la présente délibération accompagnée du tableau des propositions établi conformément aux directives de la DDFIP du Cher.

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

5. Abrogation délibération Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Délibération n° 37/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu la nécessité de modifier l'étendue des délégations consenties au Maire ;

Considérant que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations consenties au Maire ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 faisant suite au courrier de la préfecture en date du 12 mai 2026 afin de supprimer l'alinéa 22 de la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger partiellement la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.
- De supprimer l'alinéa 22 de ladite délibération, les autres dispositions de la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 demeurant inchangées et continuant de produire leurs effets.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives et réglementaires afférentes.

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

6. Annulation délibération Elections des délégués du SIVY

Délibération n° 38/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les dispositions relatives à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

Vu la délibération n°21/2026/03 en date du 27 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune au sein du SIVY ;

Considérant que la compétence GEMAPI est exercée de plein droit par la communauté de communes Communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant qu'en conséquence la commune de Saint-Palais n'est pas compétente pour désigner des représentants au sein du SIVY au titre de cette compétence ;

Considérant qu'il convient donc de retirer la délibération susvisée afin de régulariser la situation administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n°21/2026/03 en date du 27 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune de Saint-Palais au sein du SIVY.
- De préciser que la compétence GEMAPI relève exclusivement de Communauté de communes Terres du Haut Berry, compétente pour procéder, le cas échéant, à la désignation des représentants auprès du syndicat concerné.
- Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux organismes concernés et de signer tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

7. Désignation des représentants de la commune en Commission d'Attribution des Logements France Loire

Délibération n° 39/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation L441-2, notamment les dispositions relatives aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ;

Vu la demande de la société France Loire relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements ;

Considérant que la commune est appelée à être représentée au sein de la Commission d'Attribution des Logements de France Loire ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à cette commission ;

Considérant que cette représentation permet à la commune de participer à l'examen des demandes de logements sociaux situés sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentants de la commune de Saint-Palais à la Commission d'Attribution des Logements France Loire :
Représentant titulaire : Madame CHABENAT Aurélie
Représentant suppléant : Madame PATIENT-LELEU Solène
- Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à France Loire et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION
--

8. Désignation des correspondants Incendie et Secours auprès du SDIS du Cher.

Délibération n° 40/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS 18) relative à la désignation de correspondants « Incendie et Secours » ;

Considérant qu'il convient de renforcer les liens entre la commune et le SDIS ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Considérant que la commune souhaite désigner deux élus référents afin d'assurer un suivi efficace des questions de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de correspondants « Incendie et Secours » auprès du SDIS du Cher : Monsieur Guillaume OBRY et Monsieur Nicolas BAUCHET
- Les intéressés assureront les missions prévues par les textes en vigueur, notamment en matière d'information, de prévention et de sensibilisation de la population aux risques de sécurité civile.
- Madame le Maire est chargée de notifier cette désignation au SDIS du Cher et de signer tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

9. Travaux supplémentaires sur chantier de réhabilitation du commerce :

Délibération n° 41/2026/06 – 42/2026/06 Rapporteur : Mme le Maire

LOT1 GROS ŒUVRE - AVENANT 5 :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Rénovation d'un trottoir en enrobé	HT	7 192,10 €
------------------------------------	----	------------

Cet acte fait suite à : **Aléas de chantier**

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 20 avril 2026

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	7 192,10 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	7 192,10 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	7 192,10 €
Montant précédent HT du marché :	152 287,30 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	159 479,40 €
TVA	31 895,88 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	191 375,28 €

LOT 13 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE : AVENANT 1

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Alimentation de la cuisine en gaz propane	HT	2 697,00 €
---	----	------------

Cet acte fait suite à : **la demande du maître d'ouvrage**

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 27 avril 2026

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	2 697,00 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	2 697,00 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	2 697,00 €
Montant précédent HT du marché :	84 500,00 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	87 197,00 €
TVA	17 439,40 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	104 636,40 €

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve l'acte modificatif n°5 du lot 1 GROS ŒUVRE pour un montant en plus-value de 7 192,10 € HT
- Approuve l'acte modificatif n°1 du lot 13 CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION pour un montant en plus-value de 2 697 € HT.
- Autorise le maire à signer cet acte modificatif.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

10. Approbation Redevance Occupation du Domaine Public télécoms :

Délibération n° 43/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

Réseau souterrain :

Réseau au 31/12/2025 : 10,612 km

Réseau aérien :

Réseau au 31/12/2025 : 9,36 km

Emprise au sol : 0

Redevance annuelle 2026 :

10,612 km x 49,11 € = 521,16 €

9,36 km x 65,49 € = 612,99 €

Redevance 2026 : 521,16 + 612,99 = 1 134,00 €

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

11. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe

Délibération n°44/2026/06 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison des besoins du service technique communal, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} août 2026.
- Cet emploi sera créé à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment : de l'entretien des bâtiments communaux ; de l'entretien des espaces verts et de la voirie ; des travaux techniques divers nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

- Madame le Maire est autorisée à procéder aux démarches nécessaires au recrutement et à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

12. Présentation devis Bulletin Municipal (nouvelle charte, nouveau logo...)



DEVIS_20260505-00 DEVIS_20260505-00 DEVIS_20260505-00
2 Bulletin municipal3 Nouvelle identité 4 Nouveau logo.pdf

Vos avis : Le conseil municipal est ok sur ces 3 devis

13. Présentation PCS - DICRIM

Nous enverrons ces deux documents aux membres du conseil pour relecture (documents adressés par mail le 8 juin à l'ensemble du conseil municipal).

14. Questions/informations diverses

Course cycliste le dimanche 7 juin

Lecture théâtralisée le 7 juin

Brocante MTec18 le 14 juin

Fête Nationale le 13 juillet

Sortie ados le 4 juillet au PaintBall.

Tour de table :

Marylène : La sortie du 4 juillet pour les adolescents est prévue pour 30 jeunes. Les inscriptions restent peu nombreuses à ce jour.

Solène : M. Boitard (l'Assiette, Saint-Eloy) a confirmé sa disponibilité pour le repas des aînés.

Pierre : Des créneaux de visite du centre d'enfouissement seront publiés dans la presse, suivis de plusieurs phases de concertation publique, dans le cadre de la demande de prolongation de la durée d'exploitation du site.

Corinne : Question soulevée sur les obligations de mise en conformité réglementaire des ERP communaux, suite à un courrier de rappel envoyé récemment par la commune de Saint-Martin-d'Auxigny. Les délégués interrogeront le SDIS 18 sur le caractère obligatoire de cette démarche.

Jean-François : Information sur les visites possibles du site de tri Triinc-Paprec (dates proposées par la CCTHB). L'épisode caniculaire récent pourrait être l'occasion de recueillir l'avis du personnel et des enseignantes sur des aménagements de l'école, notamment la désimperméabilisation de la cour. La commission bâtiment pourra examiner et prioriser ce sujet.

Laurent : Signalisation insuffisante relevée aux Giraudons et aux abords de la RD940, notamment pour les enfants. Concernant la RD25, la réflexion sur des aménagements de réduction de vitesse est en attente du CD18. Les riverains des Giraudons doivent se déplacer avec difficulté jusqu'au point de collecte du verre ; il est proposé, dans un premier temps, de conserver l'installation actuelle et de privilégier des moyens de transport plus sûrs avant de déplacer le point de collecte actuel.

Priscilla : Demande de plantation d'arbres à proximité du city-stade (en haut du talus) pour apporter de l'ombre à terme, ainsi que d'un point d'eau potable à arrêt automatique. Madame le maire précise qu'un tel point d'eau existe déjà dans les toilettes.

Patrick : M. D. Chollet s'est renseigné sur la procédure à suivre pour démonter et reconstruire un bâtiment, et sur un éventuel rachat de tout ou partie de la cour. Les informations nécessaires (cadastre, démarches) sont disponibles en mairie aux horaires d'ouverture.

Nicolas B. : Les cônes de chantier installés en haut des virages de la route des Rogerins ont disparu. Il est proposé de se renseigner sur le coût d'installation de panneaux « Virage dangereux » en amont et en aval de la côte reliant la route de Saint-Martin.

Point hors séance : Renouvellement de la signalisation près du point de collecte du verre et des déchets/recyclage aux Rogerins (horaires de dépôt, rappel au civisme), avec possibilité de dupliquer l'affichage au Pic.

Une attention est portée sur les difficultés potentielles des écoulements des eaux pluviales en face du commerce. Aussi, il sera opportun de prévoir un nettoyage des canalisations des évacuations des eaux pluviales après que les travaux seront achevés.

Prochaines réunions :

- Commission Communication : jeudi 11 juin 18h30
- Commission Bâtiments : samedi 27 juin 10h00

La séance est levée à 21 h40.

Le Maire,

Le Secrétaire,